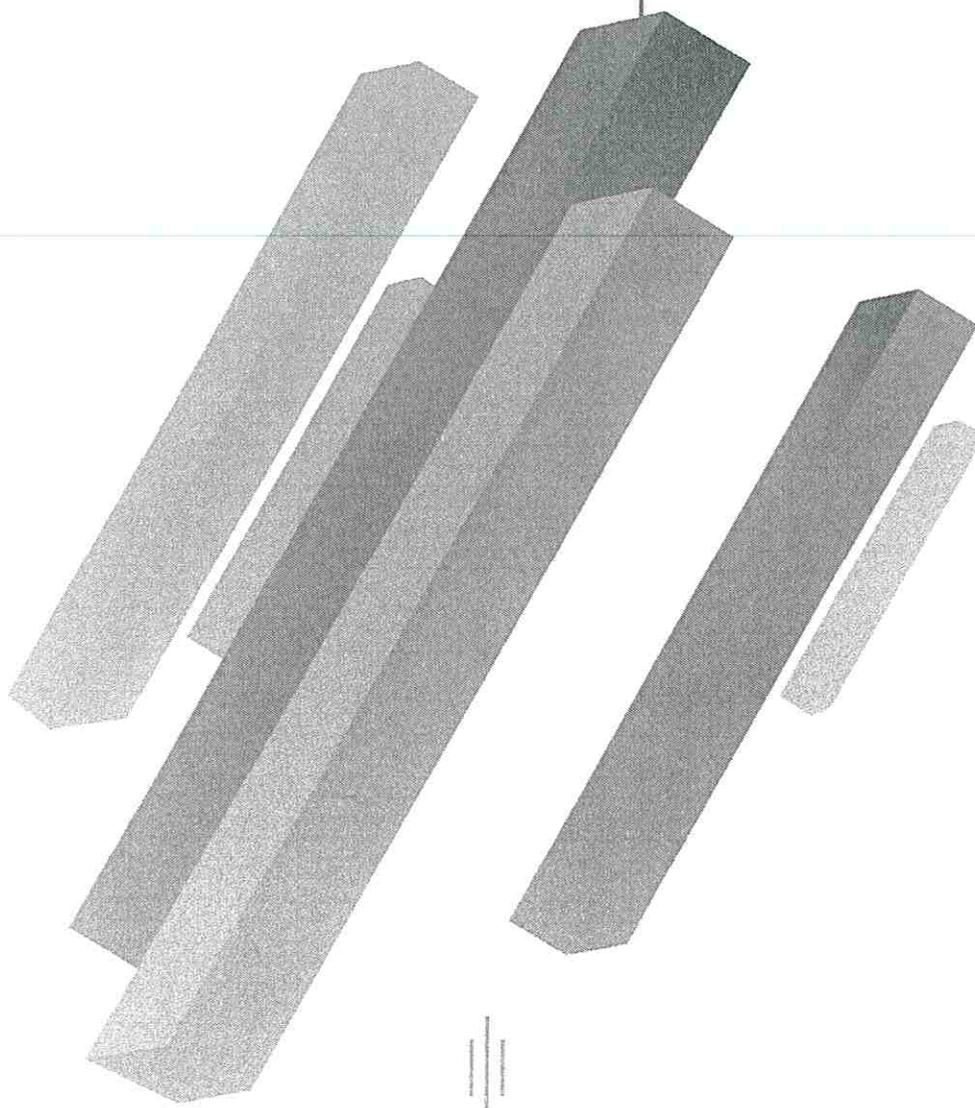


ENQUETE PUBLIQUE

*relative au projet modification du
périmètre du site patrimonial
remarquable (SPR) de la commune de
Castelnaudary (Aude).*



*Guy CANO - Commissaire-enquêteur
14 avenue des Minervois
11160 VILLENEUVE-MINERVOIS
Tél : 04 68 26 16 44 – 06 89 83 38 67
Mail : guy.cano@orange.fr*



SOMMAIRE

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

	Pages
<u>CHAPITRE I</u> - GENERALITES.....	1
<u>CHAPITRE II</u> - OBJET DE L'ENQUETE.....	1
<u>CHAPITRE III</u> - CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE.....	1
<u>CHAPITRE IV</u> - DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	1-2
<u>CHAPITRE V</u> - PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	2-3
<u>CHAPITRE VI</u> - DISPOSITIONS PROJETEES.....	3
<u>CHAPITRE VII</u> - CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU SPR.....	3
<u>CHAPITRE VIII</u> - LE PATRIMOINE NATUREL CULTUREL HISTORIQUE ARCHEOLOGIQUE.....	4
<u>CHAPITRE IX</u> - DISPOSITIONS DIVERSES	4-5
<u>CHAPITRE X</u> - DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'ENQUETE.....	5
<u>CHAPITRE XI</u> - PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	5-6
<u>CHAPITRE XII</u> - OBSERVATIONS RECUEILLIES	6-11
<u>CHAPITRE XIII</u> - DESTINATAIRES DU RAPPORT D'ENQUETE.....	11

B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

C – ANNEXES.

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de modification du périmètre du site
patrimonial remarquable (SPR) de la commune de
Castelnaudary

RAPPORT

I - GENERALITES :

Le présent rapport a pour objet de relater les conditions du déroulement de l'enquête publique, d'exposer et analyser les observations éventuelles ainsi que les divers renseignements recueillis et émettre un avis motivé dans les conclusions.

II - OBJET DE L'ENQUETE :

Il s'agit d'une enquête préalable à l'approbation de la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Castelnaudary (Aude).

Un site patrimonial remarquable est, en droit français, le site d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement créé par la loi du 7 juillet 2016 a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Par sa simplification il se substitue aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les compétences sont partagées entre l'Etat et les collectivités locales permettant l'attractivité des territoires la mise en valeur, la préservation et la protection des abords des monuments historiques.

III - CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE :

Les textes relatifs à l'enquête publique en ce qui concerne les SPR sont :

- Code de l'environnement articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.
- Code du patrimoine articles L.631 à L.633-1 ; R.631-1 à R.631-4

L'enquête est prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2022 conformément aux textes suivants notamment :

- Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique et de participation du public par voie électronique pour adresser les observations sur le site dématérialisé de la préfecture ;
- Délibération de la commune de Castelnaudary en date du 22 mai 2018, compétente en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme), engageant la révision de la ZPPAUP (Zone de Protection Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) par la définition d'un nouveau périmètre de son SPR (Site Patrimonial Remarquable) ;
- Délibération de la commune de Castelnaudary en date du 27 mars 2021 ; compétente en matière de PLU, arrêtant le projet de périmètre de son SPR ;

IV - DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier mis à la disposition du public comporte 14 pièces cotées de 1/14 à 14/14. Il se compose de :

- 1) - Note de présentation du dossier ;
- 2) - Plan de la commune à l'échelle 1/20 000 ;
- 3) - Plan de la commune à l'échelle et 1/5 000 ;
- 4) - Lettre du Ministre de la Culture relatif à l'avis favorable de la CNPA (Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 17/09/2021) ;

- 5) - Lettre du maire de Castelnaudary à préfecture de la région d'Occitanie du 18 mai 2021 approuvant par délibération du 27 mars 2021 la délimitation du périmètre du SPR ;
- 6) - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 3 juin 2022 ;
- 7) - Lettre du tribunal administratif accompagnée de la décision de nomination du commissaire enquêteur n°E22000048 en date du 19 avril 2022 ;
- 8) - Lettre du Préfet de l'Aude au commissaire enquêteur en date du 3 juin 2022 relative aux prescriptions concernant l'enquête ;
- 9) - Lettre du préfet de l'Aude au maire de Castelnaudary en date du 3 juin 2022 lui adressant son arrêté ;
- 10) - Demande d'enquête publique du préfet de région (DRAC) (Direction Régionale Des Affaires Culturelles) au préfet de l'Aude en date du 5 janvier 2001 ;
- 11) - Délibération du conseil municipal de Castelnaudary, autorité compétente en matière de PLU en date du 22 /05/2018 engageant le projet de révision de la ZPPAUP pour une nouvelle délimitation de son site patrimonial ;
- 12) - Avis d'enquête publié le 10 juin 2022 ;
- 13) - Rappel de l'avis d'enquête publié le 22 juin 2022 ;
- 14) - Plan relatif aux modifications de la ZPPAUP en site patrimonial ;
- 15) - Dossier de l'atelier d'architecture Rémi Papillault.

A l'issue de l'enquête :

- Le registre d'enquête.
- les quatre avis d'enquête publiés dans la presse locale (Midi Libre et La Dépêche du Midi) avec les journaux originaux.
- le certificat d'affichage.

V - PRESENTATION DE LA COMMUNE :

La commune de CASTELNAUDARY est située à l'Ouest du département de l'Aude, sur l'axe reliant la vallée de la Garonne à la Méditerranée, entre Toulouse et Carcassonne au cœur du Lauragais. Elle se trouve à 7 km à l'Est du seuil de Naurouze qui sépare le bassin versant Atlantique du bassin versant Méditerranéen à une altitude variant entre 145 et 215 mètres. Sa superficie est de 47,72 Km². Elle compte 11 563 habitants et fait partie de la communauté de communes Castelnaudary et du bassin Lauragais (CCCBL). Cette structure rassemble 43 communes appartenant au canton de Castelnaudary qui compte environ 25 920 habitants (recensement 2015). Située sur un puech, elle domine la plaine audoise. Elle est traversée, au sud, par le canal du midi (patrimoine mondial de Unesco en 1996) qui relie la côte atlantique à la côte méditerranéenne (Toulouse-Sète). Il traverse un grand bassin de 7ha, doté d'un port de plaisance et alimente les quatre écluses de Saint Roch. Se trouve également la ligne de chemin de fer Bordeaux-Sète, et deux axes routiers, la route départementale 6113 et l'autoroute A61. Deux ruisseaux principaux traversent le territoire communal. Le Fresquel et plusieurs affluents dont le Tréboul. Au nord se trouve le hameau Las Crozes et au Sud-est le site classé des cheminières. La ville de Castelnaudary est entourée des communes de Peyrens, Issel, St Papoul, St Martin Lalande, Mireval-Lauragais, Fendeille, Villeneuve-la-Comptal, Mas-Ste Puel, Ricaud et Souilhanel. La commune est dotée d'un patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique à valoriser et restaurer. Elle constitue le pôle d'emplois, de services et d'équipements majeurs du secteur du Lauragais en accueillant des équipements scolaires et sportifs importants, des

activités diversifiées et des commerces. Son économie est fondée sur l'agroalimentaire et son agriculture au sein d'un bassin essentiellement agricole produisant haricots, maïs, blé...

VI : DISPOSITIONS PROJETEES :

La commune est dotée d'un patrimoine paysager, urbain, architectural, archéologique, naturel, culturel, et historique. Elle s'inscrit dans la volonté de le valoriser et le restaurer en limitant le SPR au centre-ville de Castelnaudary réduire de manière importante, en 2011, des terres agricoles au nord et au Sud-ouest de la commune et compléter la préservation du site classé des Cheminières.

Protéger les différents quartiers de la ville ancienne, sur le Puech, leurs extensions successives médiévales et les faubourgs des XVIII^e et XIX^e siècle tant pour la valeur patrimoniale que pour la préservation du patrimoine historique lors de la constitution de la ville (port, République). Les études préalables ont été menées avec la participation de la commune de Castelnaudary, l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement et l'atelier d'architecture M. Rémi Papillaut de Toulouse. Elles ont pour but de protéger les entités paysagères par le PLU, prendre le relais du site classé du Canal de Midi et ses paysages, compléter la préservation du site classé des Cheminières et renforcer la préservation du patrimoine paysager et bâti autour du SPR.

Le PLU approuvé en 2018 avait pour but de recentrer l'urbanisation en continuité avec l'agglomération, modérer la consommation des espaces agricoles et naturels, préserver et soutenir l'activité agricole, sauvegarder la richesse naturelle et paysagère du territoire ainsi que le patrimoine bâti

VII - CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SPR.

- Arrêté n° 2011-425 du maire de Castelnaudary en date du 21/3/2011 approuvant la ZPPAUP.
- Délibération du conseil municipal n° 2014-189 du 28/4/2014 prescription d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP.
- Approbation par le conseil municipal en date du 24/01/2018 appuyant la démarche de ZPPAUP. Le PLU ayant été approuvé 2018, il recentre l'urbanisation en modérant la consommation des espaces agricoles et naturels tout en y préservant l'activité, sauvegardant la richesse naturelle et paysagère du patrimoine bâti.
- Délibération du conseil municipal du 22/05/2018 qui engage la révision de la ZPPAUP par la définition d'un nouveau SPR.
- Délibération du conseil municipal n° 2018-119 en date du 22/05/2019 en vue de réaliser un diagnostic par un bureau spécialisé en substitution du règlement de la ZPPAUP.
- Délibération du 27 mars 2021 arrêtant son SPR.
- Lettre du Ministre de la Culture relatif à l'avis favorable de la CNPA (Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 17/09/2021 relative au projet de classement du SPR) ;

VIII - LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL, HISTORIQUE, ARCHEOLOGIQUE.

La ville de Castelnaudary compte 16 monuments historiques et l'édifice classé du château du Castelet aux Crozes.

- Cinq édifices religieux : la Collégiale, l'église paroissiale Saint-Michel et nombreux objets mobiliers classés ou inscrits, les restes du cloître des Cordeliers, l'ancien couvent des Carmes et la chapelle Saint-Roch.

- Classés au titre Objet (Palissy) dans l'église Saint-Jean, la chapelle Saint-Pierre dite chapelle des prisons, dans l'église Saint-François, dans la chapelle Notre-Dame-de-la-Pitié et dans la maison des religieuses de Marie-Auxiliatrice on y trouve des tableaux, statues et statuettes, dais de procession du Saint-Sacrement, relief sculpté, ostensor, tabernacle, vantaux et tympan de porte, lambris de revêtement, retable, burettes et plateau.

- Edifices civils, hospitaliers et ouvrages d'art classés ou inscrits : Au nombre de dix. La croix de pierre, le jardin Bauzé, Maison 20 Grand'rue, maison Rigaud, Hôtel de Bataille, Hôtel de Gauzy, Ancienne hôtel de ville, ancien château, Maison Sibra et Dunyach, Ecluse quadruple Saint-Roch du Canal du Midi.

- Edifice inscrit et classé partiellement : Hôpital avec objets mobiliers classés ou inscrits.

- Base Palissy : Inventoriés : Square place du général-Laperrine, square Victor Hugo. Classés au titre objet : Ecole primaire supérieure pour les vantaux de la porte et imposte.

- Sites classés : Ensemble formé par l'Arboretum des Cheminières.

- Site inscrit : Le moulin du Puech et ses abords.

- Le canal du Midi et ses paysages : L'ensemble du domaine fluvial présent sur la commune est classé « Canal du Midi » par l'UNESCO en décembre 1996 selon quatre critères : - Chef d'œuvre du génie du créateur humain - Echange d'influences pendant une période donnée - Premier canal à bief de partage - Elément le plus marquant du territoire traversé. La zone tampon entre territoire et canal est également classée au titre des sites (paysages du Canal du Midi en 2017). La qualité des paysages est identitaire et indissociable de la qualité de l'ouvrage lui-même.

Les sites archéologiques de la commune ont été divisés en 14 zones sans seuil et une zone avec seuil de 1000m².

IX - DISPOSITIONS DIVERSES :

Afin de visualiser les modifications de la ZPPAUP en site patrimonial remarquable, j'ai sollicité, le 27 juin, un plan auprès des services de l'urbanisme de la commune que j'ai annexé au dossier.

A noter que conformément aux articles R.122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement, ce dossier n'est soumis ni à l'étude d'impact, ni à évaluation environnementale.

En ce qui concerne le patrimoine environnemental aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) ou Natura 2000 ne sont présentes sur le territoire communal de Castelnaudary.

Un plan de prévention des risques d'inondation qui porte sur le Fresquel et ses affluents a été arrêté le 19 septembre 2012. Il comporte 4 zones de Ri 1 à Ri 4 ainsi qu'une zone Rid.

- La DRAC Occitanie, site de Toulouse, a pris en charge l'aspect technique et financier de l'enquête publique.

X - DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE L'ENQUETE :

L'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2022 prescrit l'enquête publique. Le président du tribunal administratif de Montpellier, par ordonnance n° E22000048/34 en date du 19 avril 2022, m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête s'est déroulée du lundi 27 juin au mercredi 27 juillet soit 31 jours consécutifs. Le vendredi 6 mai, je me suis rendu en préfecture auprès de Mme Gouzvinski chargée des procédures en matière d'environnement afin d'obtenir, à l'aide d'une clé USB le dossier d'enquête dématérialisé. Nous avons également évoqué les premiers éléments relatifs au déroulement de l'enquête. Le 20 mai une réunion s'est déroulée en visio-conférence. Y participaient Mr Daniel Schaad de la direction régionale des affaires culturelles, Mme Sylvie Espugna chef de bureau environnement de la préfecture, Mme Fatiha Bourrel à la direction de l'urbanisme à Castelnaudary, Mme Laurence Bertin service architecture et patrimoine de l'Aude, Mme Djedjika Gouzvinski bureau environnement de la préfecture et Guy Cano commissaire enquêteur. Il a été abordé le déroulement de l'enquête, les différents points particuliers de celle-ci et les missions affectées à chacun des participants. Le 3 juin, en préfecture j'ai retiré le dossier d'enquête et les directives relatives à sa conduite. document en date du 3 juin de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ainsi que l'arrêté préfectoral relatif à cette enquête.

Le dossier et le registre d'enquête ouverts par mes soins sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, durant les heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 heures) et sur un poste informatique dédié à l'enquête publique (pref-environnement-sprcastelnaudary@aude.gouv.fr). Toutes les pièces du dossier ont été contrôlées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de Castelnaudary :

- * le lundi 27 juin 2022 de 09 à 12 heures.
- * le jeudi 07 juillet 2022 de 14 à 17 heures.
- * le mercredi 27 juillet 2022 de 14 à 17 heures.

Le mercredi 27 juillet, à 17 heures, le délai d'enquête étant terminé, j'ai clos le registre d'enquête.

XI - PUBLICITE DE L'ENQUETE :

La publicité concernant l'enquête publique relative au projet de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune a été particulièrement soignée.

L'arrêté préfectoral a été affiché sur le tableau d'affichage de la mairie. L'avis faisant état de l'enquête publique portant les indications mentionnées aux l'articles R.123-9 et 123-11 du code de l'environnement a été affiché, le 10 juin, sur le panneau d'accueil de la mairie et aux lieux habituellement réservés à cet effet (grille d'entrée de la mairie, Accueil mairie, Communauté de Commune, Médiathèque, Office de tourisme,

Centre intercommunal d'Action Sociale, Centre Enfance et Jeunesse, Gymnase Le Millénaire, foyer de Crozes, services techniques) ainsi que sur le panneau lumineux. Cela a été constaté par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique. Il a également été publié dans deux journaux locaux «Midi Libre» les 10 et 30 juin ainsi que dans «La Dépêche du Midi» les 10 et 28 juin 2022. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>

En fin d'enquête, le maire de Castelnaudary, maître d'ouvrage, a établi le certificat d'affichage.

Aucune observation n'a été adressée sur le site de la préfecture mis à disposition du public.

L'étude concernant le projet de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable a été réalisé par le bureau de l'urbanisme de la commune en concertation avec les services de l'Etat. Elle comporte les perspectives d'évolution de la zone de Protection du Patrimoine Remarquable, Architecturale Urbain et Paysager en Site Patrimonial. Elle est claire et accessible à tous publics. Elle prend en compte le périmètre du SPR modifié qui est mis en cohérence avec les évolutions définies. En ce qui concerne le quartier Danjou et le site des Cheminières il sera modifié en concertation avec les services de l'Etat et l'état-major des armées.

XII - OBSERVATIONS RECUEILLIES :

En ce qui concerne la contribution du chef d'état-major de l'état-major de zone de défense de Marseille :

Le 27 juin se sont présentés à la permanence, en mairie de Castelnaudary, le lieutenant-colonel Jean-Philippe Diculangerd, commandant en second le 4^{ème} R.E., accompagné du capitaine François Cantinaud, officier d'état-major. Prise de liaison pour préparer la visite EMZD (Etat Major Zone de Défense) Marseille et la présentation du courrier précisant les observations du ministère des armées.

Le 7 juillet le capitaine François Cantinaud du 4^{ème} R.E., Madame Roy Marilyn EMZD de Marseille, Mr Glorian Christophe EMZD de Marseille remise officielle une contribution du Ministère des Armées à l'enquête publique du 27 juin au 27 juillet 2022.). Elle est annexée au registre d'enquête.

Elle se résume ainsi :

- Dans ce courrier plusieurs remarques sont présentées :

* En première page l'annonce des remarques. Le régiment poursuit son œuvre de formation des cadres et jeunes engagés volontaires. Le général commandant la zone Terre, en tant que représentant le Ministère des Armées en matière d'urbanisme souhaite par la présente contribution, faire part de ses remarques.

* Page deux, Une partie de l'emprise du régiment est intégrée dans le site classé des Cheminières. La zone principale du quartier est principalement régie par le règlement Um du PLU de Castelnaudary dont une partie est incluse dans le périmètre de mise en valeur du ZPPAUP appelé à évoluer en SPR. Un plan de situation du quartier militaire par rapport au périmètre SPR délimitant la ZPPAUP, l'extension SPR, l'arborétum, la Npp2 et l'emprise Minarm au sud-ouest du canal du midi (Plan joint).

* Page 3 : Dans le quartier Danjou le projet de création du SPR il est mentionné une situation potentiellement contraignante pour les activités militaires. La stratégie nationale du ministère des armées est de pérenniser l'ensemble des emprises militaires existantes. Elle vise également de permettre l'adaptation et la modernisation des capacités de préparation opérationnelle et des infrastructures dédiées. L'enjeu pour le ministère des armées est donc de préserver ses capacités opérationnelles et de préserver sa liberté d'action dans la conduite des opérations d'infrastructure. Pour cela il est nécessaire de limiter les contraintes urbanistiques et/ou paysagères pesant sur le quartiers en ajustant les périmètres de protection au regard de la réalité observée et en limitant les règles prescriptives dans les périmètres de protection. Le quartier n'entre pas dans les cibles du SPR. Comme mentionné dans la justification du tracé du SPR, celui-ci vise à protéger les différents quartiers de la ville ancienne. Sur le Puech, leurs extensions successives médiévales et les faubourgs du XVIIIe et XIXe siècle tant pour la valeur patrimoniale que pour la préservation du patrimoine historique des grandes époques de constitution de la ville. Les différents bâtis du quartier militaire n'entrent pas dans ces cibles. De même, comme précisé dans la note de présentation du projet de SPR jointe au dossier d'enquête publique, le classement au titre du SPR repose sur trois conditions essentielles : - notion d'ensemble – grand homogénéité dans la présentation des lieux – l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable. Le quartier d'Anjou ne répond à aucune de ces conditions d'autant que les terrains militaires demeurent interdits au public.

* Page 4 : Le périmètre de SPR est prolongé sur le quartier militaire pour faire la jonction avec le site classé des Cheminières (arborétum), or il n'y a pas d'intérêt patrimonial sur le quartier. Un plan accompagne le texte. Le SPR peut être sous forme d'espace non contigus. Des prescriptions urbanistiques et paysagères qui doivent restées compatibles avec la pérennisation de la présence militaire. Le régiment étant naturellement à adapter ses installations pour répondre aux besoins opérationnels des forces armées, il convient de se demander si le classement SPR de l'emprise attribuée au° R.E. ne représentera pas un frein à l'adaptation des bâtiments et la création de futurs équipements. En ce sens, les impératifs déclinés du SPR pourraient contraindre les conditions de travail et de vie dans un quartier qui regroupe en continu de 1 200 à 1 500 militaires et civils. En outre, ils pourraient aussi constituer un frein à la bonne capacité opérationnelle du régiment. A noter que, la délimitation proposée, visant à faire jonction avec le site classé des Cheminières, ne s'appuie pas sur des délimitations cadastrales actuelles mais sur des limites obsolètes datant de 1958. Ainsi le périmètre de SPR proposé apparaît peu cohérent avec notamment une délimitation au milieu de la place d'arme du régiment. Actuellement, le PLU de Castelnaudary prend en considération les activités militaires avec un règlement spécifique en zonage Um sur une partie du quartier. Ce règlement permet les opérations d'équipements pour maintenir à niveau et répondre aux besoins opérationnels militaires. Le maintien et l'extension de ce zonage sur le quartier militaire est indispensable à sa pérennisation. Toutefois, le ministère des armées souhaite contribuer à cette démarche territoriale de préservation de la qualité paysagère liée à la proximité du canal du midi tout en conservant la possibilité de maintenir ses activités. A cette fin, il propose que soient mis à jour les différents périmètres au regard de la réalité observée et s'engage à préserver et à améliorer les éléments paysagers bord à canal en vue de limiter les co-visibilités sur le quartier depuis le canal et la rive droite.

* Page 5 : Des périmètres de protection à questionner sur le quartier au regard des objectifs de préservation des paysages. Le projet de périmètre de SPR soumis à consultation s'appuie sur le périmètre du site classé des Cheminières défini en 1958

pour réaliser un continuum de préservation du paysage. Or le périmètre de ce site classé, au regard de la réalité observée n'est plus pertinent et s'appuie sur des délimitations cadastrales obsolètes. Celles-ci ne correspondent plus à l'usage du site et conservent, à titre d'exemple, une délimitation au milieu de la place d'armes du régiment. En effet, dans le périmètre du site classé des Cheminières, il existe des bâtiments construits à l'arrivée de l'Armée ainsi que des équipements et des espaces d'entraînements. En outre, une partie de l'emprise militaire concernée par le projet de SPR, est située derrière une butte boisée sans co-visibilité depuis le canal. Des photographies accompagnent ces écrits. Pour l'ensemble de ces raisons, le ministère des armées estime qu'une mise à jour des périmètres de protection patrimonial est nécessaire et souhaite initier une démarche dans ce sens auprès des services préfectoraux. De facto, une modification de ces périmètres, entraînera, à terme, une nouvelle délimitation du SPR.

* Page 6 : Des photographies permettent de visualiser l'espace d'entraînement et d'hébergement sur le périmètre de l'arborétum ainsi qu'une photographie aérienne fixant l'intérêt patrimonial inexistant, la butte boisée, le quartier bâti sur le périmètre de l'arborétum et les espaces non boisés sur l'arborétum.

* Page 7 : Afin d'assurer la pérennité de l'opérationnalité militaire sur le quartier Capitaine Danjou le ministère des armées émet un avis défavorable au projet de périmètre du SPR proposé, Cet avis pourra évoluer favorablement à condition d'avoir la garantie sur :

1- Le maintien au même niveau de prescription urbanistique sur le quartier militaire, sans ajouts et contraintes supplémentaires pour permettre les adaptations aux évolutions de besoins opérationnels pour les missions des armées :

2 – L'engagement d'une démarche pour mettre à jour les périmètres de protection patrimonial et paysager sur le quartier au regard de la réalité observée afin de définir des périmètres cohérents et réalistes dépassant l'héritage obsolète des délimitations fixées en 1958 sur lesquelles s'appuie le projet de SPR.

Le 29 juillet à 14 heures je me suis rendu à la mairie de Castelnaudary pour rencontrer Mr François Demangeot, maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Je l'ai informé du bon déroulement de l'enquête et compte tenu du temps qui m'est imparti pour clôturer l'enquête je lui ai demandé une réponse sous quinzaine.

- Réponse de Mr Demangeot, adjoint au maire de Castelnaudary délégué à l'urbanisme :

Je fais suite à notre échange de ce jour concernant l'enquête publique intervenant dans le cadre de la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en vigueur depuis 2011 par l'élaboration d'un nouveau périmètre de son classement en site patrimonial remarquable (SPR).

Lors de cette enquête publique organisée par la Préfecture de l'Aude, du lundi 27 juin au mercredi 27 juillet 2022 inclus, vous m'avez informé du rapport du colonel Guillaume VENARD, chef d'état-major de l'état-major de zone de défense de Marseille. En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, je vous confirme que la commune prend en compte les remarques formulées dans ce rapport, et propose :

1. Engagement de l'application du règlement de la zone UM du Plan Local d'Urbanisme. Seule une annexe comprenant des orientations sur les teintes sera établie sous forme de recommandations.

2. Rengagement d'une démarche auprès des services de l'Etat (UDAPP11/Inspection des sites de la DREAL) pour établir une actualisation des périmètres, tout d'abord en se recentrant sur le bâti du site classé et d'autre part, par une mise en cohérence des deux périmètres concernés par la caserne Danjou (Site Patrimonial Remarquable et site classé).

De manière générale, le 4^{ème} RE de Castelnaudary et la Ministère des armées seront systématiquement associés à la rédaction du règlement du Site Patrimonial Remarquable.

Le 22 juillet, j'ai transmis la contribution du ministère des armées à l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) à Carcassonne afin de recueillir son avis sur les observations formulées par l'Etat-Major de la Zone de Défense de Marseille. Le 29 juillet à 10 heures j'ai eu un entretien téléphonique avec Mr François Breton architecte des Bâtiments de France pour faire le point sur ce dossier. Il m'informait que sur la première observation il n'y avait pas de problème relatifs aux prescriptions urbanistiques et que sur le deuxième point les services de l'Etat étaient conscients du problème et s'engagent sur la cohérence du périmètre du SPR. Une réunion sera organisée avec la DREAL Occitanie et la Drac à laquelle sera associée l'état-major de zone de défense de Marseille.

Une note résumant notre entretien m'a été adressée le 2 août. Elle fait l'objet de l'annexe 15.

Réponse de Mr François Breton architecte des bâtiments de France :

Veuillez trouver le compte-rendu des échanges que vous avez eu avec M. Breton, architecte des bâtiments de France et Chef de service, le vendredi 29 juillet :

Le rapport de l'Etat-Major souligne des incohérences dans la délimitation qui sont en fait celles de la délimitation actuelle du site classé. Le projet de SPR (Site patrimonial remarquable) a cherché, comme indiqué dans le rapport et comme il a été compris par l'Etat-Major, la cohérence et la continuité avec les sites classés de l'Arborétum des Cheminières (arrêté du 12/05/1958), d'autant plus justifiée qu'on est très proche du Canal du Midi, site classé (arrêté du 4/4/1997) et bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (7/12/1996) et les paysages du Canal du Midi (décret du 25/09/2017).

Il ne serait donc pas opportun de revenir sur le fait que le SPR assure une continuité avec le site classé, ce qui créerait sur la commune la seule zone blanche (sans outils de protection) le long du Canal du Midi, Patrimoine Mondial. Alors que le bien inscrit commande d'avoir les outils les mieux adaptés par rapport au Canal.

Concernant la délimitation qui traverse la Place d'Armes et s'appuierait selon l'Armée sur un cadastre obsolète ; il serait envisageable prévoir une évolution, à engager par la DREAL. Mais la redéfinition du périmètre d'un site classé (article L 341-13 du code de l'environnement) est une mesure exceptionnelle (impliquant l'anéantissement ou la disparition naturelle de l'objet de la protection) et elle s'effectue à l'issue d'une très longue procédure : avis des CDNPS + enquête publique + CSSPP (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages) + décret en conseil d'Etat.

Il s'agit donc d'un objectif à retenir mais les échéances sont indépendantes de la procédure en cours relative au périmètre du SPR.

Enfin, le rapport précise clairement en conclusion que l'avis peut évoluer favorablement si les services de l'Etat (UDAP et DREAL) :

- engage une démarche de mise à jour des périmètres (SPR et Site classé).
- engage à ne pas ajouter de contraintes supplémentaires à celles du PLU. Ce sera l'étude du PVAP (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) qui définira

d'une démarche pour mettre à jour les périmètres de protection patrimonial et paysager sur le quartier au regard de la réalité observée afin de définir des périmètres cohérents et réalistes dépassant l'héritage obsolète des délimitations fixées en 1958 sur lesquelles s'appuie le projet de SPR. Il est à noter que la DREAL précise que la procédure sera longue (pas avant 2026) avec un passage en Conseil d'Etat mais que ces délais conviennent. Il a été convenu que le 4^{ème} Régiment Etranger de Castelnaudary et la Ministère des armées seront systématiquement associés à la rédaction du règlement du Site Patrimonial Remarquable. Compte tenu de ces éléments un accord apparaît satisfaisant entre les positions de l'état-major des armées et la ville de Castelnaudary.

XIII - DESTINATAIRES:

Le présent rapport est établi en sept exemplaires format papier : les deux premiers à monsieur le Préfet de l'Aude, dont l'un destiné au Tribunal Administratif, le troisième à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, le quatrième à la mairie de Castelnaudary siège de l'enquête publique, le cinquième destiné au président du tribunal administratif de Montpellier (adressé par le commissaire enquêteur), le sixième au maître d'ouvrage mairie de Castelnaudary. Le septième étant conservé en archive. Un exemplaire est également adressé en préfecture, sous forme électronique (clé USB) pour mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

Etabli à VILLENEUVE-MINERVOIS, le 5 août 2022



Le commissaire enquêteur,
Guy CANO

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de modification du périmètre du site
patrimonial remarquable (SPR) de la commune de
Castelnaudary

CONCLUSIONS

CONCLUSIONS

Enquête relative au projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Castelnaudary (Aude) conformément aux codes de l'environnement et du patrimoine.

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant 31 jours consécutifs, du lundi 27 juin au mercredi 27 juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 ;
- Que la commune est dotée d'un patrimoine paysager, urbain, architectural, archéologique, naturel, culturel, et historique et qu'elle s'inscrit dans la volonté de le valoriser et le restaurer en limitant le SPR au centre-ville, réduire de manière importante des terres agricoles au nord et au Sud-ouest en conservant le site classé des Cheminières ;
- Que l'information de la population a été soignée par l'affichage réglementaire, les avis dans la presse locale, (les annonces officielles) et les sites internet de l'Etat ;
- Que périmètre établi par le projet de classement aux titre des sites patrimoniaux remarquables remplit les critères prévus par le code du patrimoine ;
- Que le classement en SPR est l'outil juridique permettant la conservation, la restauration, la réhabilitation et sa mise en valeur ;
- Que les aspects patrimoniaux, paysagers, urbain et architecturaux, ont été pris en compte dans le dossier présenté.
- Que la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Agriculture a émis un avis favorable à l'unanimité ;
- Que des réponses ont été apportées aux observations formulées ci-dessous par le ministère des armées aux différentes remarques émises dans le document adressé par le chef d'Etat-major de la zone de défense de Marseille. Elles contestent une partie du SPR tel qu'il est précisé dans le dossier d'enquête publique. Il est fait état du quartier militaire et décrit une situation potentiellement contraignante pour ses activités. Il précise que le quartier militaire n'entre pas dans les cibles du SPR, que des prescriptions urbanistiques et paysagères doivent rester compatibles avec la pérennisation de la présence militaire, que des périmètres de protection sont à questionner sur le quartier au regard des objectifs de préservation des paysages. Compte tenu de ces éléments le ministère des armées émet un avis défavorable au projet de périmètre du SPR proposé. Il est précisé que cet avis pourrait évoluer favorablement sous deux conditions : Le maintien au même niveau de prescription urbanistique sur le quartier militaire, sans ajouts de contraintes supplémentaires pour permettre les adaptations aux évolutions de besoins opérationnels pour les missions des armées et l'engagement d'une démarche pour mettre à jour les périmètres de protection patrimonial et paysager sur le quartier au regard de la réalité afin de définir des périmètres cohérents et réalistes dépassant

l'héritage obsolète des délimitations fixées en 1958 sur lesquelles s'appuie le projet SPR.

Les analyses détaillées par Mr Demangeot adjoint au maire chargé de l'urbanisme de la commune de Castelnaudary et Mr Breton architecte des Bâtiments de France vont dans le même sens. Ils sont conscients que le périmètre actuel présente des incohérences, que les observations présentées par l'état-major des armées sont justifiées et que le maintien au même niveau de prescriptions urbanistiques n'entraînera pas de contraintes supplémentaires. D'autre part un engagement est pris pour une démarche qui permettra la mise à jour des périmètres de protection patrimonial et paysager sur l'emprise militaire au regard de la réalité observée afin de définir des périmètres cohérents et réalistes dépassant l'héritage obsolète des délimitations fixées en 1958 sur lesquelles s'appuie le projet de SPR.

- Que les deux conditions fixées par le colonel Venard, chef d'état-major de l'état-major de la zone de défense de Marseille pour lever son avis défavorable au projet de SPR obtiennent des réponses précises et favorables aux préoccupations exprimées.
- Que le 4^{ème} Régiment Etranger de Castelnaudary et le ministère des armées seront systématiquement associés à la rédaction du règlement du Site Patrimonial Remarquable.

Une solution commune entre les positions de l'état-major des armées, l'Unité Départementale de l'Agriculture et du Patrimoine et la ville de Castelnaudary est actée.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au projet de révision du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Castelnaudary dont les éléments figurent au dossier soumis à l'enquête publique.

Fait à VILLENEUVE MINERVOIS, le 5 août 2022.



Le commissaire-enquêteur,
Guy CANO

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de modification du périmètre du site
patrimonial remarquable (SPR) de la commune de
Castelnaudary

ANNEXES

ANNEXES

- 1 - Délibération du conseil municipal de Castelnaudary, autorité compétente en matière de PLU en date du 22/05/2018 qui approuve la transformation de la ZPPAUP pour une nouvelle délimitation de son site patrimonial.
- 2 - Demande d'enquête publique du préfet de région (DRAC) (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au préfet de l'Aude en date du 5 janvier 2021.
- 3 - Lettre du maire de Castelnaudary à préfecture de la région d'Occitanie du 18 mai 2021 approuvant par délibération du 27 mars 2021 la délimitation du périmètre du SPR jointe.
- 4 - Lettre du Tribunal Administratif accompagnée de la décision de nomination du commissaire enquêteur n° E22000048 en date du 19 avril 2022.
- 5 - Lettre du Ministre de la Culture relatif à l'avis favorable de la CNPA (Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 17/09/2021).
- 6 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 3 juin 2022.
- 7 - Lettre du Préfet de l'Aude au commissaire enquêteur en date du 3 juin 2022 relative aux prescriptions concernant l'enquête.
- 8 - Avis d'enquête publié le 10 juin 2022.
- 9 - Rappel avis d'enquête publié le 22 juin 2022.
- 10 - Affichage de l'avis d'enquête.
- 11 - Plan de la ZPPAUP avant modification en site patrimonial remarquable.
- 12 - Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.
- 13 - Réponse du maire de Castelnaudary au procès-verbal de synthèse des observations recueillies.
- 14 - Correspondance adressée à l'UDAP suite à la contribution du ministère des armées
- 15 - Réponse de l'UDAP au courrier ci-dessus.
- 16 /1 à 16/4 - Publication dans la presse locale (Midi Libre – Dépêche du Midi) ;
- 17 - Certificat d'affichage.

Fait à Villeneuve-Minervois, le 5 août 2022



Guy CANO
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Annexe 1

N° 2018-119

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

OBJET :
TRANSFORMA-
TION DE LA
ZPPAUP –
REALISATION
D'UN
DIAGNOSTIC –
DEMANDE DE
SUBVENTION

LE VOTABLE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 16.05.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 16.05.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **28 MAI 2018**

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILLIEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,
ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard,
VERONIN-MASSSET Jean-François, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES
Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane,
CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices,

Procurations :

M. BOUILLEUX Denis donne procuration à M. VERONIN-MASSSET Jean-François,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a approuvé la Zone de Protection
Patrimoniaire Architecturale et Urbaine (ZPPAUP) par arrêté du Maire n°2011-
425 du 21 mars 2011.

Cette ZPPAUP avait pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager
et urbain et de mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs
d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de
champ de visibilité (au-delà du principe du périmètre de 500 m) des monuments
historiques en lui substituant un «périmètre intelligent ».

Monsieur le Maire indique que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement
national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » a créé les aires de mise en
valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement des
ZPPAUP. Les communes dotées d'une ZPPAUP devaient alors remplacer leur
ZPPAUP en AVAP avant juillet 2018.

Par délibération du Conseil Municipal n°2014-189 du 28 avril 2014, la
Commune a donc prescrit la création d'une AVAP en remplacement de la
ZPPAUP.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté et à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (CAP), a transformé automatiquement les AVAP et les ZPPAUP en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR).

Conformément à l'article 112- III de la loi CAP, le règlement de la ZPPAUP applicable avant la date de publication de la présente loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

L'évolution de la Commune, les enjeux environnementaux, la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2018, rendent aujourd'hui nécessaire l'élaboration d'un outil de protection adapté (de type : PVAP).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de réaliser un diagnostic par un bureau d'étude spécialisé pour élaborer un outil de protection adapté de type PVAP en substitution du règlement de la ZPPAUP actuelle, en concertation avec les services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles), et de solliciter des financements auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles),

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 18 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la transformation de la ZPPAUP.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un diagnostic par un bureau d'étude spécialisé.

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de cette étude.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L 2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 22 mai 2018.



Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le
25 MAI 2018
Certificat exécutoire par réception
en Préfecture le
25 MAI 2018
Par publication le
28 MAI 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
P/O

Hervé ANTOINI

Accusé de réception de Préfecture du 25/05/2018
N°011-211100763-20180522-2018-119-DE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Toulouse, le 5 janvier 2021.

Pôle Patrimoines-Architecture
Service régional de l'architecture, des espaces protégés
et de la qualité du cadre de vie

Le préfet de la région Occitanie

Affaire suivie par : D. Schaad
Téléphone : 05 67 73 21 05 / 06 78 95 24 51
Courriel : daniel.schaad@culture.gouv.fr
Réf : MV/DS/CT/2022/01

à

Monsieur le Préfet de l'Aude

Réponse au site de Toulouse
32, rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Objet : SPR de Castelnaudary – enquête publique.

PJ : Avis de la CNPA du 16 septembre 2021.

En séance du 16 septembre 2021, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) a donné un avis favorable au classement en site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Castelnaudary. L'étape suivante consiste en l'organisation de l'enquête publique qui incombe à l'autorité administrative (art. R.631-2 du code du patrimoine).

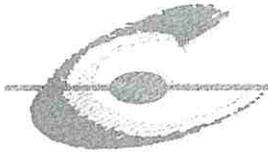
La commune de Castelnaudary, autorité compétente en matière de PLU, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. L'ABF de l'Aude et le service de l'architecture de la Drac Occitanie en assurent le contrôle scientifique et technique.

Afin de faciliter le déroulement de l'enquête publique, la commune de Castelnaudary assurera l'organisation de l'accueil du commissaire enquêteur et du public sur site, ainsi que la mise à disposition du dossier d'étude en version papier et dématérialisée et de panneaux informatifs. L'ABF de l'Aude sera l'interlocuteur référent du commissaire enquêteur pour les questions touchant aux enjeux patrimoniaux.

La DRAC Occitanie, site de Toulouse, prendra en charge le budget de l'enquête publique et sera votre interlocutrice dans sa mise en place. Pour toute question relative à la procédure, je vous invite à prendre l'attache de mon collaborateur Daniel Schaad qui suit l'affaire.

Pour le préfet de région,
et par délégation, Le Directeur régional des
affaires culturelles,
et par subdélégation, le Directeur du Pôle
patrimoine et architecture

Pour le Directeur régional
des affaires culturelles
Le Directeur du pôle patrimoine
et architecture
Michel VAGINAY



Ville de Castelnaudary

Castelnaudary, le 18 mai 2021

Le Maire, Vice-président du
Conseil Départemental

Patrick MAUGARD

Direction Juridique Urbanisme
Foncier Patrimoine

Préfecture de Région Occitanie
Monsieur le Préfet de Région
1 Place Saint Etienne
31038 TOULOUSE Cedex 9

Objet : Site Patrimonial Remarquable – approbation du périmètre

Nos réf : PM/FB/2021.94

Monsieur le Préfet de Région,

Affaire suivie par :

Fatiha BOURREL

Tél : 04.68.94.60.95

Fax : 04.68.94.58.46

urbanisme@ville-castelnaudary.fr

Je reviens vers vous dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable de la Ville.

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal n° 2021-68 du 27 mars 2021, approuvant la délimitation du périmètre.

Je vous remercie de bien vouloir soumettre ce projet à l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine (CNPA).

Dans l'attente et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

Copie :
M. SCHAAD - Direction
régionale des affaires
culturelles



Le Maire, Vice-président du
Conseil Départemental

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2021-68
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

OBJET :
SITE
PATRIMONIAL
REMARQUABLE
- APPROBATION
DU PERIMETRE

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni,
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT
Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-
VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, GRANIER Prèscillia, GAÏANI Audrey, PINEL
Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à Mme GRANIER Prèscillia,
M. BARBAUD Pierre donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
Mme BOURREL Marie-Claude donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole,

M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,
Mme SANTIINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Absents : M. CABANIE Didier,

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOGATION CONSEIL
EN DATE DU : 19.03.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 19.03.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 06 AVRIL 2021

Vu la Zone de Protection Patrimoniale Architecturale et Urbaine (ZPPAUP)
créée par arrêté du Maire n° 2011-425 du 21 mars 2011.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
dite « Loi Grenelle II » créant les aires de mise en valeur de l'architecture et du
patrimoine (AVAP) en remplacement des ZPPAUP.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-189 du 28 avril 2014,
prescrivant la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de la Création, à
l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), transformant automatiquement les
AVAP et les ZPPAUP en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), prévoyant
dans son article 112- III, que le règlement de la ZPPAUP applicable avant la
date de publication de la présente loi, produit ses effets de droit dans le
périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de
mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du
patrimoine (PVAP).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-119 du 28 mai 2018, approuvant la mise en œuvre d'une procédure de révision du SPR et sa transformation par un outil de protection adapté, en concertation avec les services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Vu les études réalisées par l'Atelier d'Architecture Rémi Papillault (AARP) avec l'aide financière et technique de la DRAC, ayant permis d'aboutir à une proposition de délimitation du Site Patrimonial Remarquable acté en Comité de Pilotage, concernant essentiellement le noyau ancien de la Ville (patrimoine bâti, écrin paysager très proche, canal du Midi inclus, ainsi que la zone industrielle au sud du canal et de la voie ferrée),

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'approuver le périmètre du Site Patrimonial Remarquable en vue d'un passage en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 26 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, tel qu'annexé à la présente.

INDIQUE que l'intégralité de l'étude (rapport de présentation « janvier 2021 ») et le projet de périmètre seront soumis à l'avis de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA).

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la DRAC.

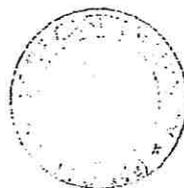
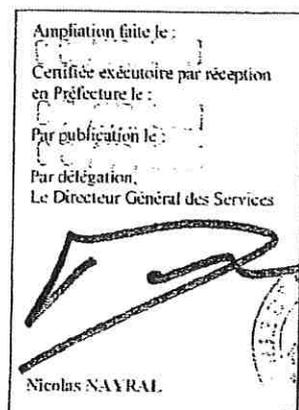
PRECISE que le rapport de présentation est consultable au secrétariat général de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

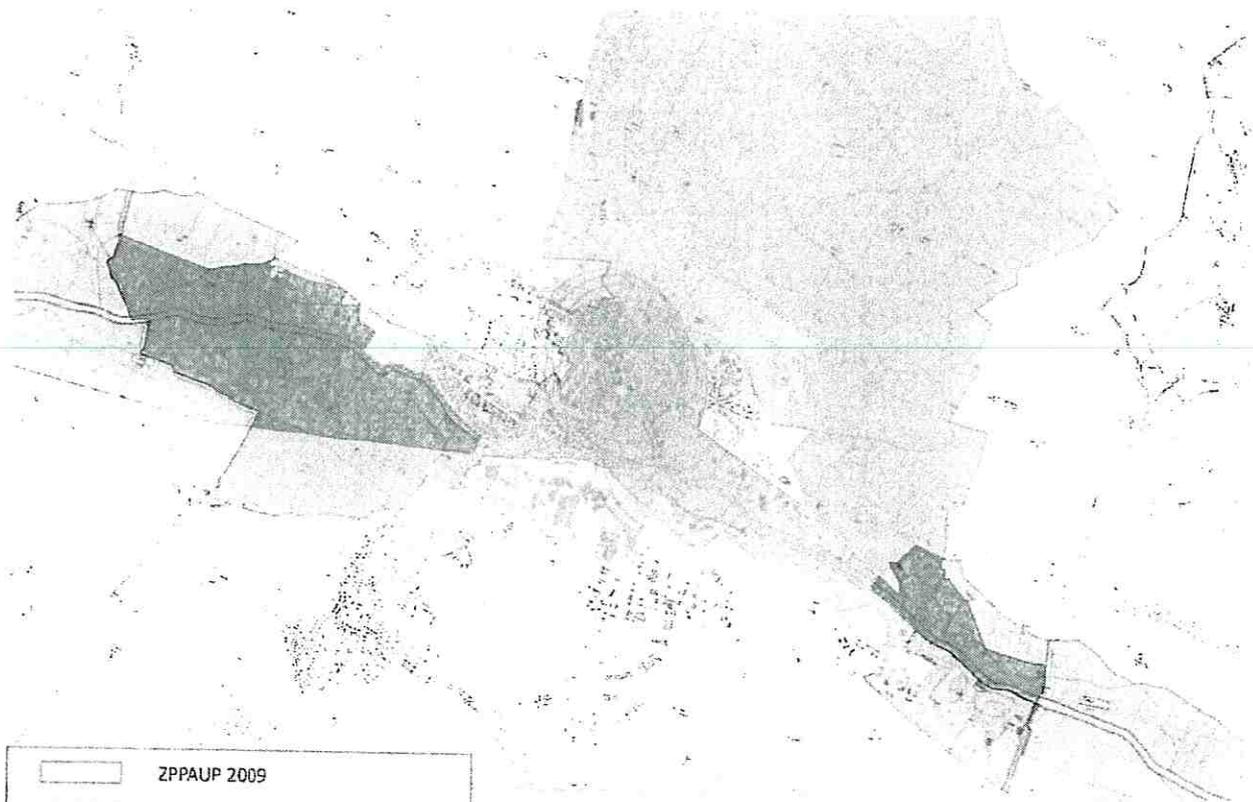
CASTELNAUDARY, le 27 mars 2021.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20210327-DB202168-DE
Reçu le 07/04/2021



	ZPPAUP 2009
	SITE CLASSE Canal et Cheminières
	Délimitation SPR proposée

PLAN DE DELIMITATION PROPOSEE

Annexe 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 19/04/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER**

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

E22000048 / 34

Monsieur Guy CANO
14, avenue des Minervoises
11160 VILLENEUVE MINERVOIS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E22000048 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête préalable à l'approbation de la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de CASTELNAUDARY (AUDE).

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je notifie parallèlement cette décision au porteur de projet de l'opération (Monsieur le Directeur régional – Monsieur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie – **A l'attention de Madame Sylvie BALSENTE**, chargée de mission des espaces protégés (SPR) – 32 rue de la Dalbade BP 811 -31080 TOULOUSE cedex 6 Tél : 05 67 73 20 06 – sylvie.balsente@culture.gouv.fr)

Autorité organisatrice PREF-11 – Contact / Mme GOUSVINSKI – Tél : 04 68 10 29 44.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

19/04/2022

N° E22000048 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 1

Vu enregistrée le 13/04/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de L'AUDE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique *préalable à l'approbation de la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de CASTELNAUDARY (AUDE)* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy CANO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, La direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de L'AUDE, à Monsieur le Directeur Régional de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, à Monsieur le Maire de CASTELNAUDARY et à Monsieur Guy CANO.

Fait à Montpellier, le 19/04/2022

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

MAIRIE de CASTELNAUDARY

Adresse postale de la mairie :

20 Cours de la République 11400 CASTELNAUDARY

Horaires d'ouverture de la mairie :

Du Lundi au Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La Mairie est ouverte actuellement

Vous pouvez téléphoner à la mairie de Castelnaudary aux horaires d'ouverture indiqués ci-dessus

Téléphone : 04 68 94 58 00

International: +33 4 68 94 58 00

Fax : 04 68 94 10 94

International: +33 4 68 94 10 94

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.


Le greffier en chef
ou par délégation,
Nathalie JERNIVAL



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des patrimoines
et de l'architecture

Service du patrimoine

Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux
Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial

La ministre de la culture

à

Monsieur le Préfet de la région
Occitanie
Direction régionale des affaires
culturelles

Paris, le 17 septembre 2021

OBJET : avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 16 septembre 2021 – projet de modification du site patrimonial remarquable de Castelnaudary (Aude)

PJ : Projet de périmètre

Lors de sa séance du 16 septembre 2021, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un **avis favorable** à l'unanimité au projet de modification du site patrimonial remarquable de Castelnaudary, dont le périmètre est annexé au présent courrier.

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine.

Conformément au 4° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur, par intérim, des monuments
historiques et des sites patrimoniaux

Godefroy LISSANDRE

Proposition de périmètre :





**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

Annexe 6

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant sur le territoire de la commune de Castelnaudary l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération de la commune de Castelnaudary en date du 22 mai 2018, compétente en matière de PLU, engageant la révision de la ZPPAUP par la définition d'un nouveau périmètre de son SPR ;

VU la délibération de la commune de Castelnaudary en date du 27 mars 2021, compétente en matière de PLU, arrêtant le projet de périmètre de son SPR ;

VU l'avis favorable du 16 septembre 2021 de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) ;

VU les pièces du dossier présenté ;

VU la décision n° E22000048/34 du 19 avril 2022 de M. le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Guy CANO, officier de gendarmerie, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

52, rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE cedex 09
Tél : 04.68.10.29.44
djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, sera consultable à la Mairie de Castelnaudary – Hôtel de Ville - Cours de la République - BP 1100 – 11491 Castelnaudary cedex. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Castelnaudary. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Castelnaudary aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Castelnaudary pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la Mairie de Castelnaudary – Cours de la République – BP 1100 – 11491 Castelnaudary CEDEX - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (projet modification du Site Patrimonial Remarquable) ;
- par courriel et par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-environnement-sprcastelnaudary@audefr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 27 juin. 2022 et après la date de clôture de l'enquête le 27 juillet 2022 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Castelnaudary – Cours de la République :

- – lundi 27 juin 2022 de 09h à 12h,
- – jeudi 07 juillet 2022 de 14h à 17h,
- – mercredi 27 juillet 2022 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Castelnaudary ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la DRAC Occitanie, l'Udap de l'aude, la mairie de Castelnaudary, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 03 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Simon CHASSARD

PREFECTURE DE L'AUDE
ouverture d'enquête publique – projet de modification du périmètre du Site
Patrimonial Remarquable

- Date : 03 juin

Commissaire enquêteur : M. Guy CANO, officier de gendarmerie, en retraite
(E22000048/34 du 19/04/2022)

- Envoi ou remise rapport du CE :

⇒ Préfet ⇒ DRAC Occitanie ⇒ UDAP ⇒ TA ⇒ Mairie de Castelnaudary
Mairie de Castelnaudaryadens (siège de l'EP)

⇒ Maître d'ouvrage : M. Patrick MAUGARD, maire de Castelnaudary

CONTACT Mme Fatiha BOURREL–mobile : 06358 157 63 - @ : fatiha.bourrel@ville-castelnaudary.fr

Bonjour ,

Vous êtes priés de bien vouloir prendre rendez-vous préalablement pour
venir déposer :

- vos rapports - vos conclusions et avis,
- le(s) registre(s) d'enquête publique,
- ainsi que le(s) dossier(s) d'enquête transmis en mairie(s):

par tél. au 04.68.10.29.44 ou par @: djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr

Nombre d'exemplaires : faire imprimer 05 exemplaires du rapport format papier :

- 1- Un exemplaire pour le Préfet de l'Aude
 - 2- Un exemplaire pour la DRAC Occitanie;
 - 3- Un exemplaire pour la mairie siège de l'enquête publique)
 - 4- Un exemplaire pour le Tribunal Administratif de MONTPELLIER; -
 - 5- Un exemplaire pour le maître d'ouvrage mairie de Castelnaudary =
- ainsi d'une version électronique (ne pas oublier de signer votre rapport)
sur clef USB format PDF)

1 - le rapport)-----> (un document unique en format PDF)

2 - avis et conclusions)-----> (un document unique en format PDF)

3 - les annexes)-----> (un document unique en format PDF)

la mise en ligne de votre rapport sur le site internet des services de
l'État de la préfecture de l'Aude se fera seulement en remettant votre
rapport ainsi présenté (veuillez vous reporter à la lecture de l'arrêté
préfectoral d'ouverture de l'enquête publique).

Liens utiles :

@ : guy.cano@orange.fr (M. Guy CANO, commissaire enquêteur)

~~068110261004~~ 06.89.833.867

UDAP . laurence.bertin@culture.gouv.fr - Mme Laurence BERTIN, Ingénieure du patrimoine - Unité
départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude04 68 11 78 26

@ : daniel.schaad@culture.gouv.fr (M. Daniel SCHAAD - chargé de mission
espaces protégés 0567732105 ou 0618952451

registre dématérialisé strictement réservée pour le public pour envoyer les
observations : pref-environnement-sprccastelnaudary@aude.gouv.fr

Rapport remis le : 3 juin 2022

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Castelnaudary

Il sera procédé du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus, soit une durée de 31 jours, sur la commune de Castelnaudary, à une enquête publique relative à la modification du Site Patrimonial Remarquable de Castelnaudary.

A l'issue de la procédure, l'État (ministre de la culture) est l'autorité compétente pour prendre par arrêté de classement la décision de modification du Site Patrimonial Remarquable de Castelnaudary.

Toutes les informations sur ce projet pourront être demandées à Mme Fatiha BOURREL, directrice aménagement urbanisme à la mairie de Castelnaudary :

- par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de ville – Cours de la République BP 1100 - 11491 Castelnaudary
- par téléphone au 0468945800
- par @ : urbanisme@ville-castelnaudary.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

- pref-environnement-sprcastelnaudary@audefr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État de l'Aude.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la mairie de Castelnaudary – Hôtel de Ville – Cours de la République – BP 1100 – 11491 Castelnaudary où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public .

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie de Castelnaudary, - service urbanisme, siège de l'enquête – Hôtel de ville – Cours de la République – BP 1100 – 11491 Castelnaudary, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>,
- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de Castelnaudary - service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Castelnaudary .

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Castelnaudary –service urbanisme - Hôtel de ville – Cours de la République – BP 1100 – 11491 Castelnaudary – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (Site Patrimonial Remarquable).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
pref-environnement-sprcastelnaudary@aude.gouv.fr

M. Guy CANO, officier de gendarmerie, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Castelnaudary dans les conditions suivantes :

- lundi 27 juin 2022 de 09h à 12h
- jeudi 07 juillet 2022 de 14h à 17h
- mercredi 27 juillet 2022 de 14h à 17h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Castelnaudary ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>

RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE
portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du périmètre du
Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Castelnaudary

Il sera procédé du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus, soit une durée de 31 jours, sur la commune de Castelnaudary, à une enquête publique relative à la modification du Site Patrimonial Remarquable de Castelnaudary.

A l'issue de la procédure, l'État (ministre de la culture) est l'autorité compétente pour prendre par arrêté de classement la décision de modification du Site Patrimonial Remarquable de Castelnaudary.

Toutes les informations sur ce projet pourront être demandées à Mme Fatiha BOURREL, directrice aménagement urbanisme à la mairie de Castelnaudary :

- par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de ville – Cours de la République BP 1100 - 11491 Castelnaudary
- par téléphone au 0468945800
- par @ : urbanisme@ville-castelnaudary.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

- pref-environnement-sprcastelnaudary@audefr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État de l'Aude.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la mairie de Castelnaudary – Hôtel de Ville – Cours de la République – BP 1100 – 11491 Castelnaudary où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public .

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie de Castelnaudary, - service urbanisme, siège de l'enquête – Hôtel de ville – Cours de la République – BP 1100 – 11491 Castelnaudary, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>,
- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de Castelnaudary - service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Castelnaudary .

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Castelnaudary –service urbanisme - Hôtel de ville – Cours de la République – BP 1100 – 11491 Castelnaudary – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (Site Patrimonial Remarquable).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
pref-environnement-sprcastelnaudary@aude.gouv.fr

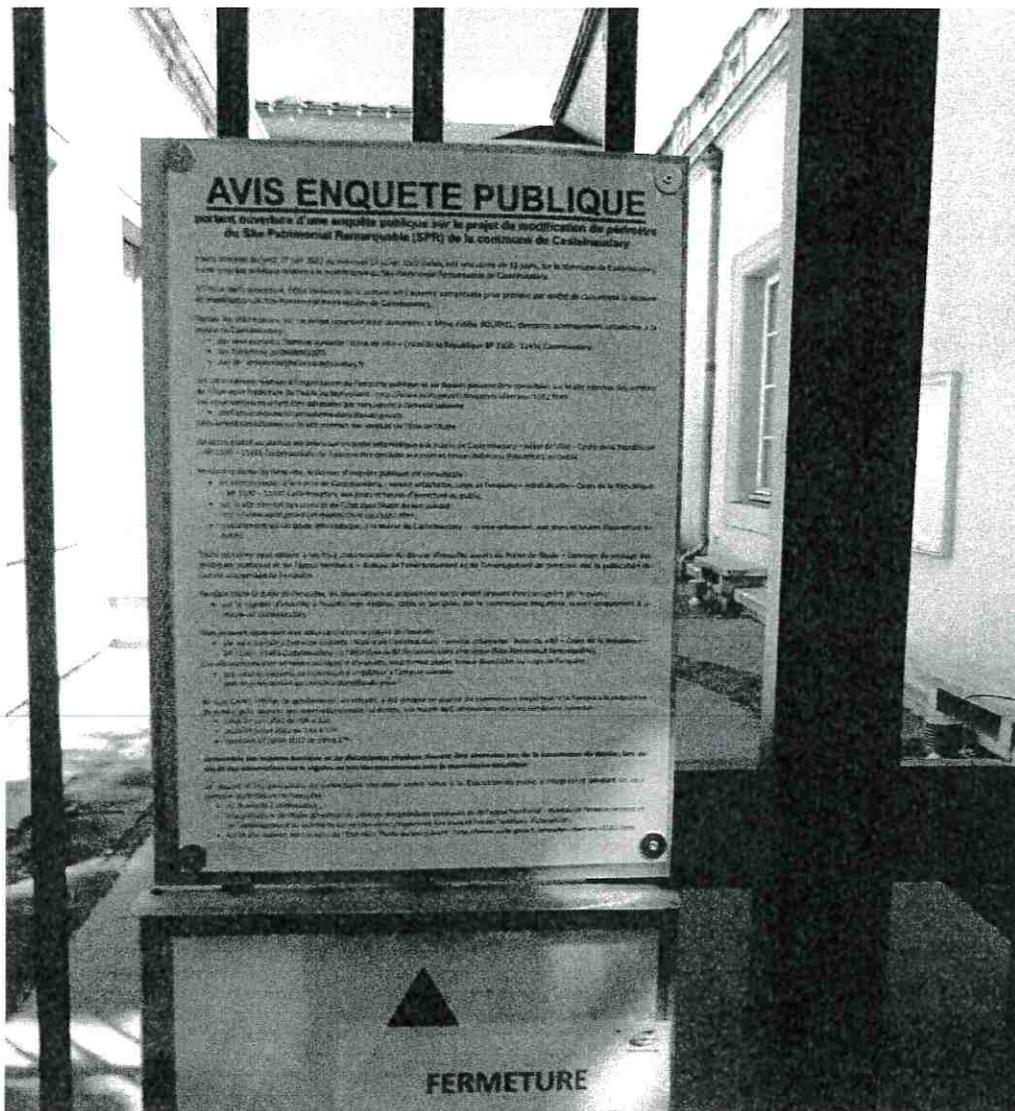
M. Guy CANO, officier de gendarmerie, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Castelnaudary dans les conditions suivantes :

- lundi 27 juin 2022 de 09h à 12h
- jeudi 07 juillet 2022 de 14h à 17h
- mercredi 27 juillet 2022 de 14h à 17h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Castelnaudary ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>



L'avis d'enquête publique portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été affiché, le 10 juin, sur le panneau d'accueil de la mairie et aux lieux habituellement réservés à cet effet (grille d'entrée de la mairie, Accueil mairie, Communauté de Commune, Médiathèque, Office de tourisme, Centre intercommunal d'Action Sociale, Centre Enfance et Jeunesse, Gymnase Le Millénaire, foyer de Crozes, services techniques) ainsi que sur le panneau lumineux.



Le commissaire-enquêteur
Guy CANO

Site Patrimonial Remarquable
Projet de délimitation

Commune de Castelnaudary - Aude

Maitre d'ouvrage :

Commune de Castelnaudary
avec Ministère de la Culture

Contrôle scientifique et technique
ABF - UDAP de l'Aude
DRAC Occitans
Inspection du patrimoine

Bureau d'étude :

Atelier d'Architecture Réza Papillault
Architecte du patrimoine
11, rue Pargamazières 31000 Toulouse

Echelle :
Echelle : 1/20 000



Juillet 2021

Légende

-  Monuments historiques inscrits
-  Monuments historiques classés
-  Rayon de protection MH
-  Périmètre SPR
-  Site classé Canal et Cheminières
-  ZPPAUP



Monsieur Guy CANO
Commissaire enquêteur
14, avenue des Minervoises
11160 VILLENEUVE-MINERVOIS

le, 29 juillet 2022

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites figurant sur le registre d'enquête. Aucune remarque n'a été adressée sur le registre dématérialisé mis à disposition du public en préfecture.

Références : - Code de l'environnement – article R.123-18.
- Arrêté préfectoral en date du 3 juin 2022

L'enquête publique relative au projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Castelnaudary s'est déroulée du 27 juin au 27 juillet 2022 dans de bonnes conditions. En qualité de commissaire enquêteur, je me suis tenu à la disposition du public au cours de trois permanences, respectivement les 27 juin, 7 et 27 juillet. Le projet mis à l'enquête publique permettait à la population de s'exprimer.

Compte tenu des délais qui me sont impartis pour remettre mon enquête je vous invite à m'adresser vos observations sous quinzaine.

Soyez assuré, Monsieur le Maire de Castelnaudary et maître d'œuvre, l'expression de ma très sincère considération.

Pièce jointe : Contribution du ministère des armées.



Guy CANO
Commissaire enquêteur

Monsieur le Maire
22 cours de la République
BP 1100
11491 CASTELNAUDARY CEDEX

Marseille, le 06 juillet 2022
N° 2319/ARM/EMZD MRS/DSP/BSI/NP

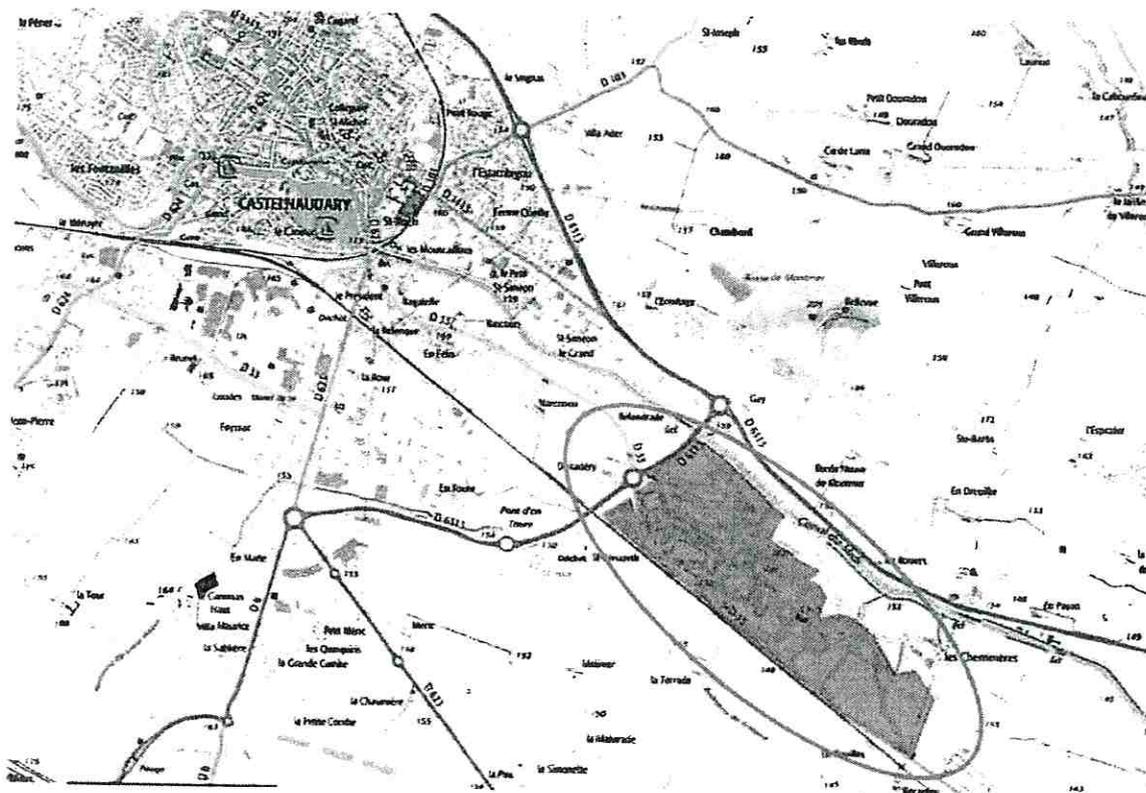
Contribution du ministère des armées à :

L'ENQUETE PUBLIQUE du 27 juin au 27 juillet 2022
relative à la délimitation du périmètre du site patrimoine remarquable (SPR) de la commune de
Castelnaudary (11)

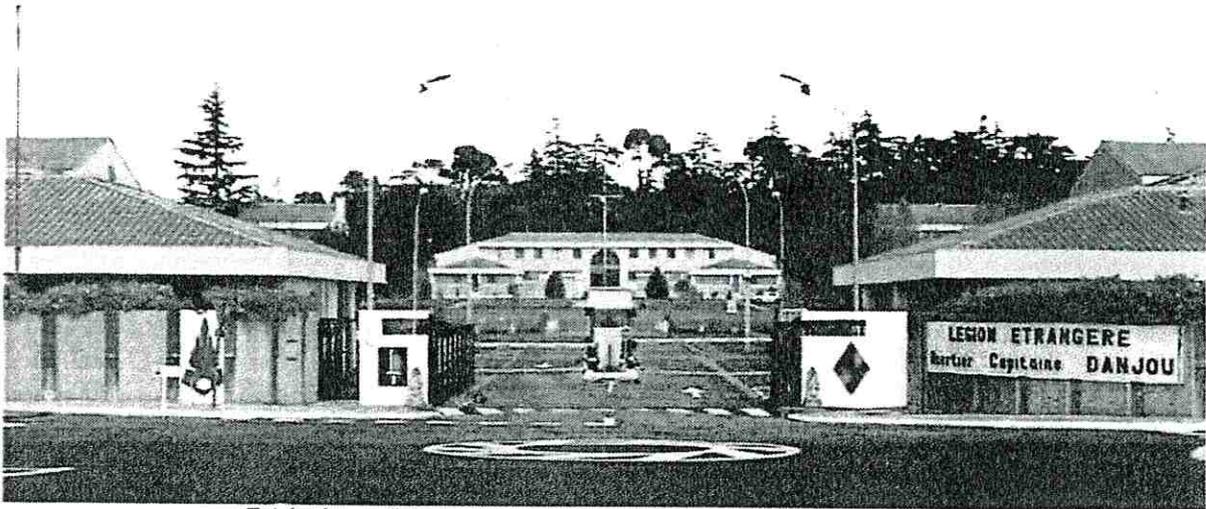
Le ministère des armées est concerné au premier plan par le territoire de la commune de Castelnaudary sur lequel est stationné le 4^e régiment étranger (4^eRE) (quartier Capitaine Danjou).

Solidement implanté depuis 40 ans à Castelnaudary, tout d'abord au quartier LAPASSET puis au quartier DANJOU, le régiment poursuit son œuvre de formation des cadres et des jeunes engagés volontaires. Cette mission unique est précieuse pour l'avenir de la Légion étrangère.

Le Général commandant de zone Terre, en tant que représentant unique du Ministre des Armées en matière d'urbanisme, souhaite, par la présente contribution, faire part de ses remarques.



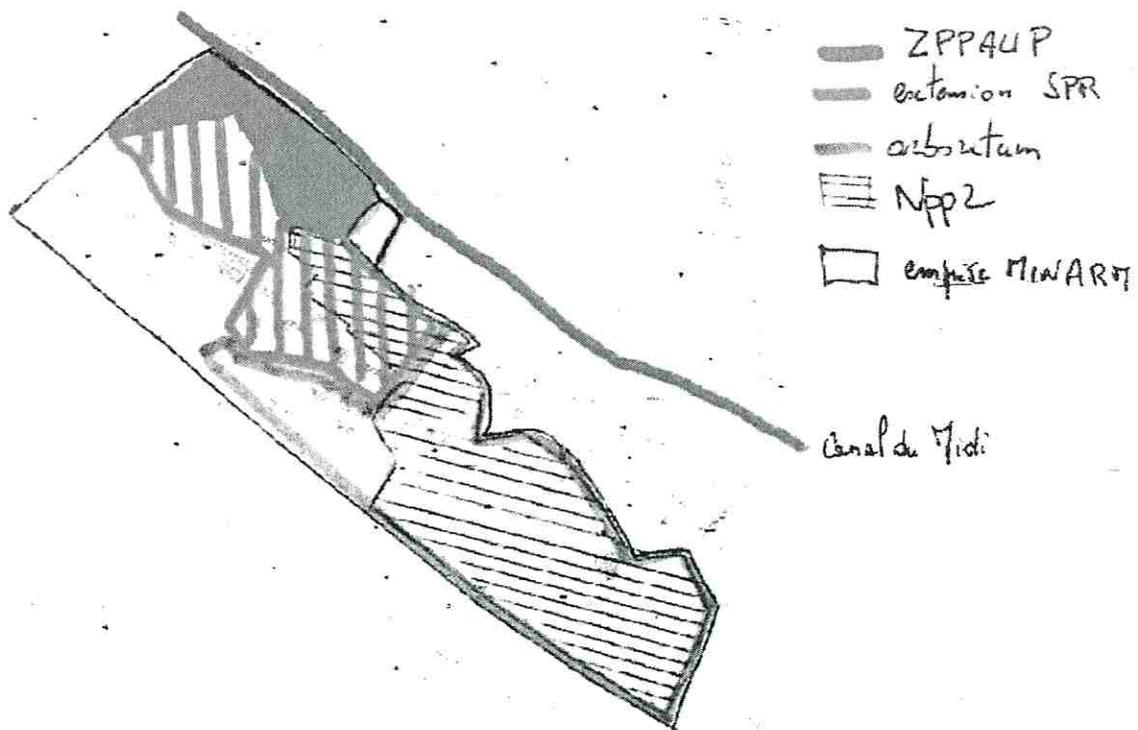
Le 4^e régiment étranger est présent depuis 1986 sur son emplacement actuel situé route de Pexiora. Une partie de son emprise est intégrée dans le site classé des Cheminières (*arboretum*): La zone protégée du quartier est principalement régie par le règlement Um du PLU de Castelnaudary dont une partie est incluse dans un périmètre de mise en valeur ZPPAUP appelé à évoluer en SPR.



Entrée du quartier avec en fond la butte boisée faisant écran depuis le canal.

Situation du quartier militaire par rapport au périmètre SPR

Dans le quartier Danjou, le projet de création du SPR a pour objectif d'étendre le périmètre de l'ancienne ZPPAUP afin d'assurer une continuité avec le site classé des Cheminières (*arboretum*) créé en 1958. A l'issue, l'emprise militaire serait couverte à 88 pour cent par des périmètres associés à des prescriptions et des servitudes paysagères et architecturales.



Une situation potentiellement contraignante pour les activités militaires

La stratégie nationale du ministère des armées est de pérenniser l'ensemble des emprises militaires existantes. Elle vise également à permettre l'adaptation et la modernisation des capacités de préparation opérationnelle et des infrastructures dédiées.

L'enjeu pour le ministère des armées est donc de préserver ses capacités opérationnelles et de préserver sa liberté d'action dans la conduite des opérations d'infrastructure.

Pour cela, il est nécessaire de limiter les contraintes urbanistiques et/ou paysagères pesant sur le quartier en :

- ajustant les périmètres de protection au regard de la réalité observée ;
- limitant les règles prescriptives dans les périmètres de protection.

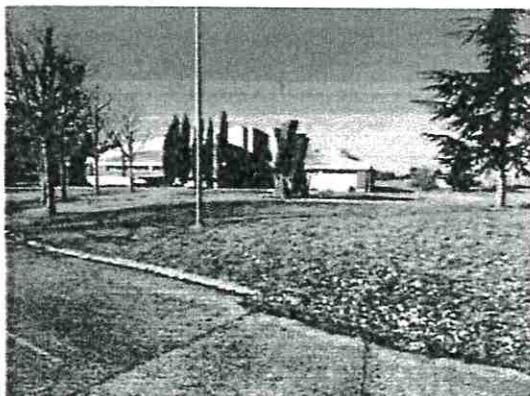
Le quartier militaire n'entre pas dans les cibles du SPR.

Comme mentionné dans la justification du tracé du SPR, celui-ci vise à protéger les différents quartiers de la ville ancienne, sur le Puech, leurs extensions successives médiévales et les faubourgs des XVIII^e et XIX^e siècles tant pour la valeur patrimoniale que pour la préservation du patrimoine historique des grandes époques de constitution de la ville. Les différents bâtis du quartier militaire n'entrent pas dans ces cibles.

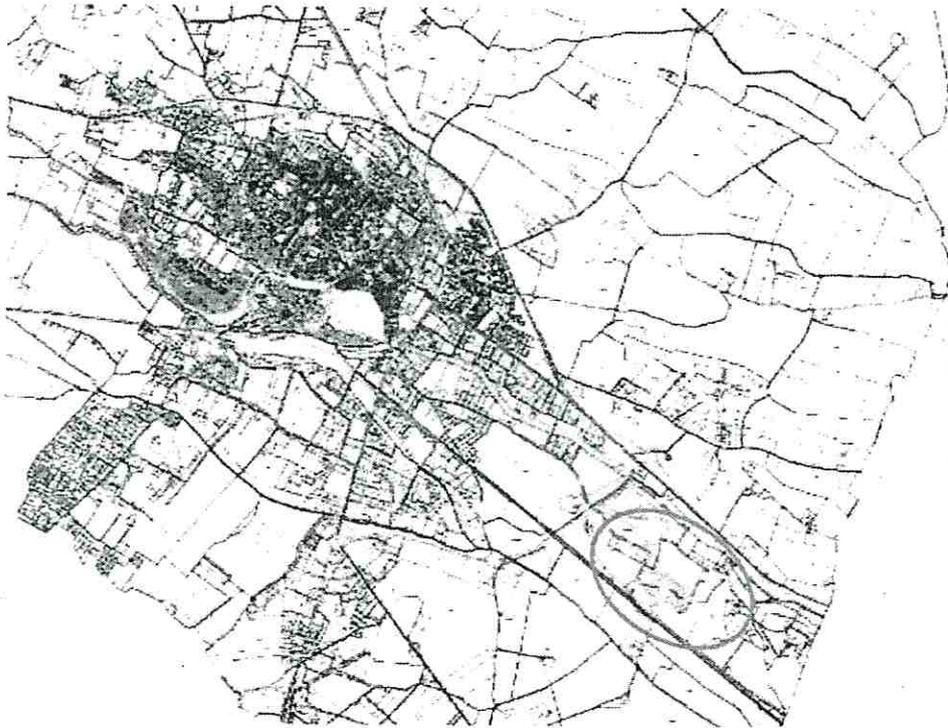
De même, comme précisé dans la note de présentation du projet de SPR jointe au dossier d'enquête publique, le classement au titre du Site Patrimonial Remarquable repose sur trois conditions essentielles :

- la notion d'ensemble ;
- la grande homogénéité dans la présentation des lieux ;
l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable.

Le quartier Danjou ne répond à aucune de ces conditions d'autant que les terrains militaires demeurent interdits au public.



Equipement et hébergements récents



Le périmètre de SPR est prolongé sur le quartier militaire pour faire la jonction avec le site classé des Cheminières (arboretum), or il n'y a pas d'intérêt patrimonial sur le quartier. Le SPR peut être sous forme d'espaces non contigus.

Des prescriptions urbanistiques et paysagères qui doivent restées compatibles avec la pérennisation de la présence militaire

Le régiment étant naturellement amené à adapter ses installations pour répondre aux besoins opérationnels des forces armées, il convient de se demander si le classement SPR de l'emprise attribuée au 4^e régiment étranger ne représentera pas un frein à l'adaptation des bâtiments et la création de futurs équipements. **En ce sens, les impératifs déclinés du SPR pourraient contraindre les conditions de travail et de vie dans un quartier qui regroupe en continu de 1 200 à 1 500 militaires et civils. En outre, ils pourraient aussi constituer un frein à la bonne capacité opérationnelle du régiment.**

A noter que, la délimitation proposée, visant à faire jonction avec le site classé des Cheminières, ne s'appuie pas sur les délimitations cadastrales actuelles mais sur des limites obsolètes datant de 1958. Ainsi le périmètre de SPR proposé apparaît peu cohérent avec notamment une délimitation au milieu de la place d'armes du régiment.

Actuellement, le PLU de Castelnaudary prend en considération les activités militaires avec un règlement spécifique en zonage Um sur une partie du quartier. Ce règlement permet les opérations d'équipements pour maintenir à niveau et répondre aux besoins opérationnels militaires. Le maintien et l'extension de ce zonage sur le quartier militaire est indispensable à sa pérennisation.

Toutefois, le ministère des armées souhaite contribuer à cette démarche territoriale de préservation de la qualité paysagère liée à la proximité du canal du midi tout en conservant la possibilité de maintenir ses activités. A cette fin, il propose que soient mis à jour les différents périmètres au regard de la réalité observée et s'engage à préserver et améliorer les éléments paysagers bord à canal en vue de limiter les co-visibilités sur le quartier depuis le canal et la rive droite.



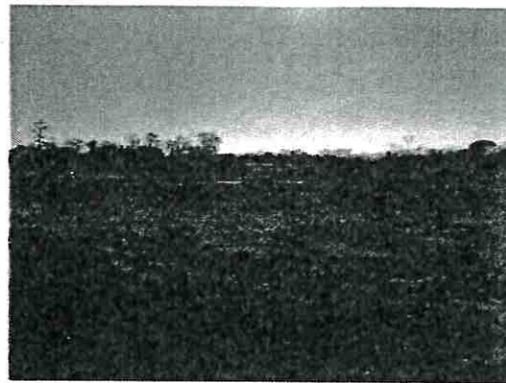
Terrains au bord à canal



Des périmètres de protection à questionner sur le quartier au regard des objectifs de préservation des paysages

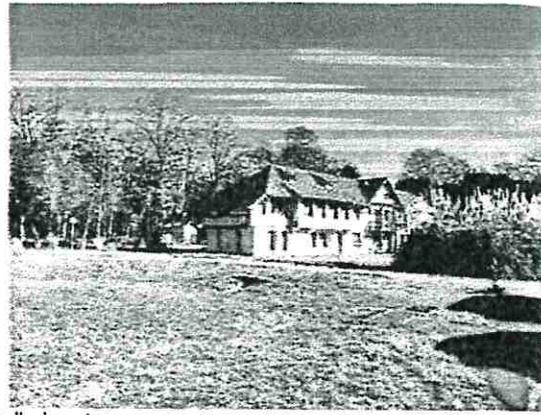
Le projet de périmètre de SPR soumis à consultation s'appuie sur le périmètre du site classé des Cheminières défini en 1958 pour réaliser un *continuum* de préservation du paysage. Or le périmètre de ce site classé, au regard de la réalité observée n'est plus pertinent et s'appuie sur des délimitations cadastrales obsolètes. Celles-ci ne correspondent plus à l'usage du site et conservent, à titre d'exemple, une délimitation au milieu de la place d'armes du régiment.

En effet, dans le périmètre du site classé des Cheminières, il existe des bâtiments construits à l'arrivée de l'Armée ainsi que des équipements et des espaces d'entraînements. En outre, une partie de l'emprise militaire concernée par le projet de SPR, est située derrière une butte boisée sans co-visibilité depuis le canal.



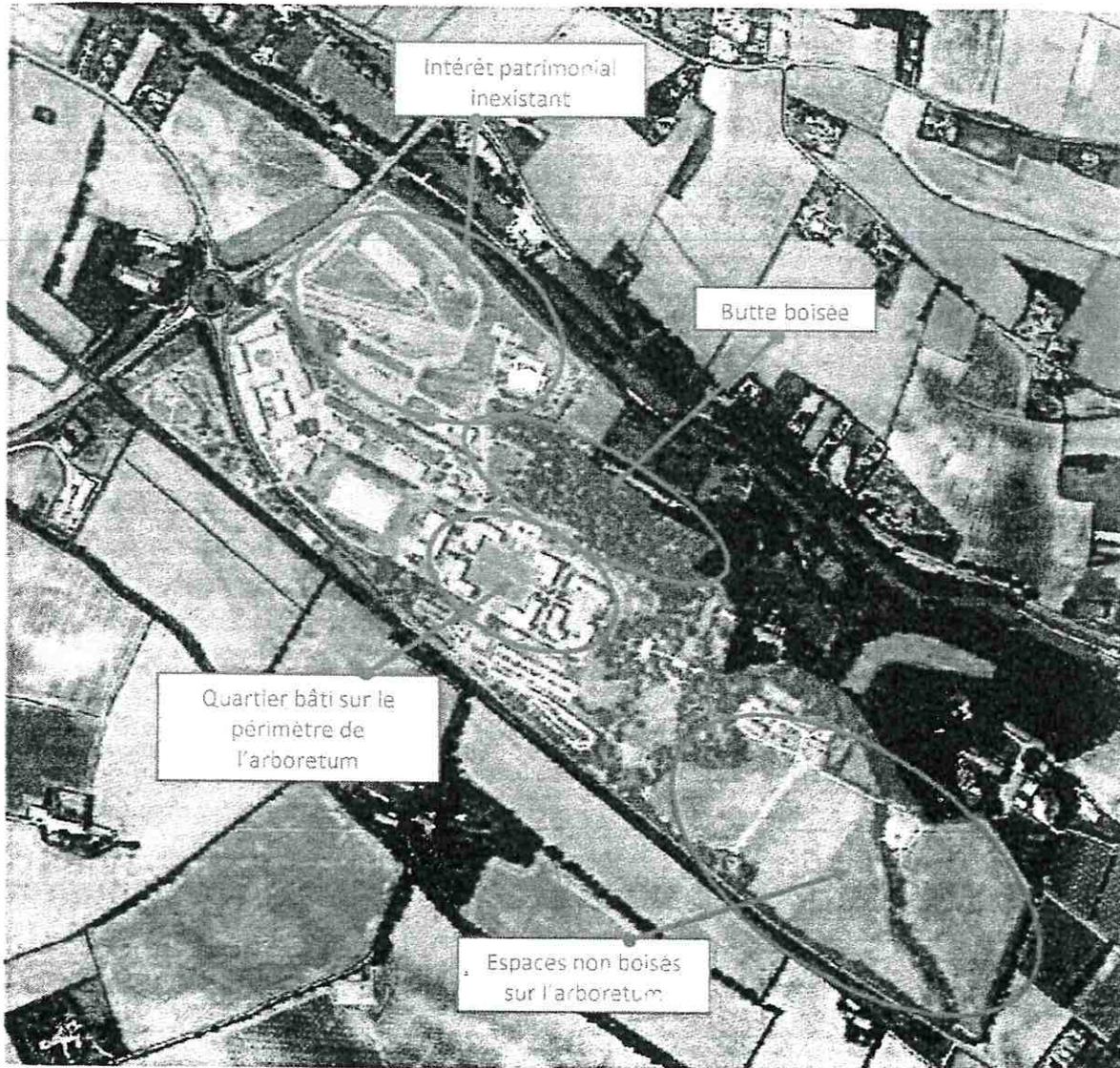
Quartier bâti et espace d'entraînement militaires sur le périmètre de l'arboretum

Pour l'ensemble de ces raisons, le ministère des armées estime qu'une mise à jour des périmètres de protection patrimonial est nécessaire et souhaite initier une démarche dans ce sens auprès des services préfectoraux. *De facto*, une modification de ces périmètres, entrainera, à terme, une nouvelle délimitation du SPR.



Espace d'entraînement et d'hébergement sur le périmètre de l'arboretum

Situation du quartier Danjou

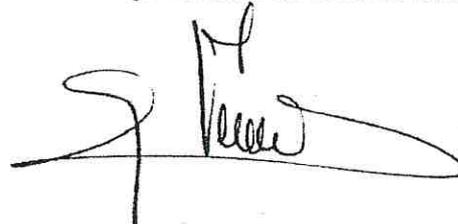


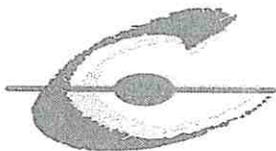
Afin d'assurer la pérennité de l'opérationnalité militaire sur la quartier Capitaine Danjou,

le ministère des armées émet un avis défavorable au projet de périmètre du SPR proposé. Cet avis pourra évoluer favorablement à condition d'avoir la garantie sur :

1. **Le maintien au même niveau de prescription urbanistique sur le quartier militaire, sans ajouts de contraintes supplémentaires** pour permettre les adaptations aux évolutions de besoins opérationnels pour les missions des armées ;
2. **L'engagement d'une démarche pour mettre à jour les périmètres de protection patrimonial et paysager sur le quartier** au regard de la réalité observée afin de définir des périmètres cohérents et réalistes dépassant l'héritage obsolète des délimitations fixées en 1958 sur lesquelles s'appuie le projet de SPR ;

Le colonel Guillaume VENARD
chef d'état-major
de l'état-major de zone de défense de Marseille





Ville de Castelnaudary

Le Maire Adjoint délégué à
l'Aménagement du Territoire
communal, de l'Habitat, de
l'Enseignement Supérieur

François DEMANGEOT

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Nos réf : FD/FB/2022.120

Affaire suivie par :

Fatiha BOURREL

Tél : 04.68.94.60.95

Fax : 04.68.94.58.

DAFU@ville-castelnaudary.fr

Castelnaudary, le 29 juillet 2022

Monsieur Guy CANO
Commissaire enquêteur
14 avenue des Minervois
11160 VILLENEUVE -MINERVOIS

**Objet : enquête publique sur le projet de modification du périmètre
du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de
Castelnaudary**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à notre échange de ce jour concernant l'enquête
publique intervenant dans le cadre de la révision de la Zone de
protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
en vigueur depuis 2011 par l'élaboration d'un nouveau périmètre et
de son classement en site patrimonial remarquable (SPR).

Lors de cette enquête publique organisée par la Préfecture de
l'Aude, du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus, vous
m'avez informé du rapport du Colonel Guillaume VENARD, chef
d'état – major de l'état-major de zone de défense de Marseille.

En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, je vous
confirme que la Commune prend en compte les remarques
formulées dans ce rapport, et propose :

1. Engagement de l'application du règlement de la zone UM du Plan
Local d'Urbanisme. Seule une annexe comprenant des orientations
sur les teintes sera établie sous forme de recommandations.

2. Engagement d'une démarche auprès des services de l'Etat
(UDAP11 / Inspection des sites de la DREAL), pour établir une
actualisation des périmètres, tout d'abord en se recentrant sur le bâti
du site classé et d'autre part, par une mise en cohérence des deux
périmètres concernés par la Caserne Danjou (Site Patrimonial
Remarquable et Site classé).

De manière générale, le 4eme RE de Castelnaudary et le Ministère
des armées seront systématiquement associés à la rédaction du
règlement du Site Patrimonial Remarquable.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance
de ma considération distinguée.

Destinataire :

Monsieur CANO



L'Adjoint délégué

François DEMANGEOT

Guy CANO

Arnaud
12/07/22 11:02

Site Patrimonial Remarquable Castelnaudary

à : laurence.bertin@culture.gouv.fr

Bonjour Madame,

Suite à notre entretien téléphonique je vous adresse la contribution du ministère des armées qui m'a été remise lors d'une permanence. Pourriez-vous me communiquer votre avis sur les propositions exprimées.

Mon n° de téléphone est le suivant: 04 68 26 16 44.

Sincères salutations

Guy Cano commissaire enquêteur.

Réponse de Mr Breton architecte des bâtiments de France en date du 2 août 2022:

Veillez trouver le compte-rendu des échanges que vous avez eu avec M. Breton, architecte des bâtiments de France et Chef de service, le vendredi 29 juillet :

Le rapport de l'Etat-Major souligne des incohérences dans la délimitation qui sont en fait celles de la délimitation actuelle du site classé. Le projet de SPR (Site patrimonial remarquable) a cherché, comme indiqué dans le rapport et comme il a été compris par l'Etat-Major, la cohérence et la continuité avec les sites classés : de l'Arborétum des Cheminières (arrêté du 12/05/1958), d'autant plus justifiée qu'on est très proche du Canal du Midi, site classé (arrêté du 4/4/1997) et bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (7/12/1996), et les paysages du Canal du Midi (décret du 25/09/2017).

Il ne serait donc pas opportun de revenir sur le fait que le SPR assure une continuité avec le site classé, ce qui créerait sur la commune la seule zone blanche (sans outils de protection) le long du Canal du Midi, Patrimoine Mondial. Alors que le bien inscrit commande d'avoir les outils les mieux adaptés par rapport au Canal.

Concernant la délimitation qui traverse la Place d'Armes et s'appuierait selon l'Armée sur un cadastre obsolète ; il serait envisageable prévoir une évolution, à engager par la DREAL. Mais la redéfinition du périmètre d'un site classé (article L 341-13 du code de l'environnement) est une mesure exceptionnelle (impliquant l'anéantissement ou la disparition naturelle de l'objet de la protection) et elle s'effectue à l'issue d'une très longue procédure : avis des CDNPS + enquête publique + CSSPP (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages) + décret en conseil d'Etat.

Il s'agit donc d'un objectif à retenir mais les échéances sont indépendantes de la procédure en cours relative au périmètre du SPR.

Enfin, le rapport précise clairement en conclusion que l'avis peut évoluer favorablement si les services de l'Etat (UDAP et DREAL) :

- engage une démarche de mise à jour des périmètres (SPR et Site classé).
- engage à ne pas ajouter de contraintes supplémentaires à celles du PLU. Ce sera l'étude du PVAP (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) qui définira les règles, en concertation avec les partenaires présents sur le territoire. L'Armée sera très largement associée à cette étude.

Dans tous les cas, il serait préférable de ne pas avoir à revenir sur ce projet qui a fait l'objet d'une étude, de concertation, d'un avis favorable à l'unanimité de la CNPA (commission nationale du patrimoine et de l'architecture).

En effet, il faut noter que le code du patrimoine prévoit la modification du périmètre du SPR, mais ce changement nécessite un nouveau passage en CNPA. (Notons également que les adaptations mineures sont réglementées, et la modification du périmètre ne rentre pas dans ce cadre-là).

En ce qui concerne le site classé de l'Arborétum des Cheminières, l'UDAP a engagé les discussions auprès de la DREAL, compétente et seule maîtresse de son propre calendrier.

NB : Le compte-rendu du dernier Copil des Cheminières en présence de l'Armée précise que « *concernant la redéfinition du site classé, l'ensemble des parties prenantes s'accorde pour dire que le périmètre actuel pose question. La DREAL précise qu'il s'agit d'une procédure longue avec un passage en Conseil d'Etat, et qu'un déclassement/reclassement ne sera possible au mieux qu'en 2026, pour une démarche lancée en fin 2022. Le 4ème RE souligne que ces délais lui conviennent et précise qu'un courrier préparé par l'Armée sera envoyé au DREAL Occitanie pour demander le lancement de la démarche et signifier l'incapacité de l'armée à appliquer le cahier de recommandation architectural* ». Ces arguments devraient permettre d'éviter une modification du périmètre aujourd'hui. L'Etat s'engage à revoir le périmètre du site classé et donc à moyen terme celui du SPR, et avant tout le règlement sera établi en concertation avec l'Armée et sera donc adapté au territoire de la caserne.

Automobile

« DÉCOUVREZ NOTRE SÉLECTION DE VÉHICULES RÉCENTS D'OCCASION, DISPONIBLES CHEZ NOS PARTENAIRES »



PORSCHE 911 CARRERA 4
ENERGIE : Essence
KM : 125 000
38.999€



KIA CEED ACTIVE
100 Ch - 20/05/2021
ENERGIE : Essence
KM : 24 484
19.499€



SUBARU XV 2.0i E-Boxer Premium
ENERGIE : Hybride Essence
KM : 6 000
38.4 99€



OPEL Adam ROCKS 26/06/2019
ENERGIE : Essence - KM : 33 250 km
11.990€



KIA Niro Phev Lounge
05/01/2022.
Energie : Hybride essence rechargeable KM : 6 000 km
34.990€



KIA CEED PHEV Active
ENERGIE : Hybride Essence
Rechargeable - Km : 10 000
31.290€



PEUGEOT 208 EATS GT LINE 25/06/2020
ENERGIE : Essence
KM : 12 955
22.490€



ISUZU N60F
ENERGIE : Diesel
KM : 3 000
40.176€



KIA CEED 1.6
CEDI 136 ACTIVE
19/02/2021 - ENERGIE : Diesel
Km : 10 224
23.990€



43.999€
SPORTAGE GT line Premium
136DCT - NEUF 2022
ENERGIE : Hybride Diesel
KM 0

Tél. : 05 36 40 17 02



Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans



■ Par téléphone : **04.3000.7000**
(appel non surtaxé prix d'un appel local)
■ Règlement par CB
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'AUDE

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Castelnaudary

Il sera procédé du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 inclus, soit une durée de 31 jours, sur la commune de Castelnaudary à une enquête publique relative à la modification du Site Patrimonial Remarquable de Castelnaudary.

A l'issue de la procédure, l'Etat (ministère de la culture) est l'autorité compétente pour prendre par arrêté de classement la décision de modification du Site Patrimonial Remarquable de Castelnaudary. Toutes les informations sur ce projet pourront être demandées à Mme Fatima BOURREL, directrice aménagement urbanisme à la mairie de Castelnaudary :

- par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de ville - Cours de la République BP 100 - 1491 Castelnaudary

- par téléphone au 046845800

- par @ : urbanisme@ville-castelnaudary.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat de la Préfecture de l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-n682.html>

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

- pref-environnement-sprcastelnaudary@aude.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la mairie de Castelnaudary - Hôtel de Ville - Cours de la République - BP 100 - 1491 Castelnaudary où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie de Castelnaudary - service urbanisme, siège de l'enquête - Hôtel de Ville - Cours de la République - BP 100 - 1491 Castelnaudary, aux jours et heures d'ouverture au public.

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-n682.html>

- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de Castelnaudary - service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Castelnaudary.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Castelnaudary - service urbanisme - Hôtel de ville - Cours de la République - BP 100 - 1491 Castelnaudary - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (Site Patrimonial Remarquable).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

pref-environnement-sprcastelnaudary@aude.gouv.fr

M. Guy CANO, officier de gendarmerie, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Castelnaudary dans les conditions suivantes :

- lundi 27 juin 2022 de 09h à 17h

- jeudi 07 juillet 2022 de 09h à 17h

- mercredi 27 juillet 2022 de 09h à 17h.

L'ensemble des mesures sanitaires et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

La réponse et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Castelnaudary ;

- à la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-n682.html>

10 Dépêche du Midi, journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 32 - 33 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82.
Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif au caractère est fixé à 0,183€HT pour chaque ligne et espace.
Contact : L'Agence ML 05.62.11.37.37 - Courriel : services.legales@2pub.fr

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de MOLLEVILLE - 3 chemin des Pyrénées 1410 - MOLLEVILLE

Représentée en la personne de Mr Gilbert COSTE en sa qualité de Maire

Mode de passation choisi : le présent marché d'appel d'offres est une consultation par procédure adaptée (MAPA) en vue de la passation de marché de travaux. Il est soumis aux dispositions des

Articles L2031 du Code de la Commande Publique.

OBJET DU MARCHÉ : AMÉNAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE A MOLLEVILLE

DECOMPOSITION EN LOTS SELON LE CCAP :

Lot N° 1 - DEMOLITIONS/GROS CEUVRE

Lot N° 2 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Lot N° 3 - PLÂTRERIE FAUX PLAFONDS

Lot N° 4 - CÂBLAGE

Lot N° 5 - ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VENTILATION

Lot N° 6 - PEINTURE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 08 JUILLET 2022 avant 15h00

Renseignements divers :

- Les dossiers sont à retirer sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://marchespublics-aude.safefred.com/>

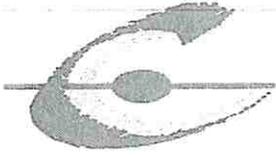
- Une visite sur site est obligatoire pour l'ensemble des lots. Les candidats devront contacter la

mairie de Molleville afin de prendre rendez-vous pour une visite du site aux dates choisies par le

Maire de Molleville, 3 Chemin des Pyrénées - 11 400 - Molleville, Tél : 04.68.60.12.17 ou Par mail : mairie.molleville@wanadoo.fr

Date d'affichage de la présente publication : 3 JUILLET 2022

Consultez toutes nos offres d'emploi sur ladepeche-emploi.fr



Ville de Castelnaudary

Annade 17

Castelnaudary, le 9 aout 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental

Patrick MAUGARD

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nos réf. : PM/FB/2022.127

Objet : certificat d’affichage – arrêté préfectoral prescrivant sur le territoire de la commune de Castelnaudary l’ouverture d’une enquête publique portant sur le projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR).

Je soussigné Patrick MAUGARD, Maire, certifie avoir procédé à l’affichage, de l’arrêté préfectoral prescrivant sur le territoire de la commune de Castelnaudary l’ouverture d’une enquête publique portant sur le projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR), dans les lieux réservés à cet effet et à la vue du public :

Affaire suivie par :

Fatiha BOURREL

Tél : 04.68.94.60.95

Fax : 04.68.94.58.46

urbanisme@ville-castelnaudary.fr

- Grille extérieure de la mairie, cours de la République
- Accueil mairie, cours de la République
- Communauté des Communes, avenue du 8 Mai 1945
- Médiathèque, espace Tuffery
- Office de Tourisme, Place de la République
- Centre Intercommunal d’Action Sociale, Cours de la République
- Centre Enfance et Jeunesse, rue Déjean
- Gymnase Le Millénaire, rue Anatole France
- Foyer communal, hameau « des Crozes »
- Services Techniques municipaux, chemin de la Cruzolle

Cet arrêté a été affiché du 10 juin 2022 au 28 juillet 2022.

Fait à Castelnaudary, le 9 aout 2022, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,
Conseiller Départemental

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD